

MAIRIE
DE
PUYVERT
84160



Arrêté municipal portant interdiction de circulation

Le maire de PUYVERT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par Mme Julie FAGES pour le compte de la Société de Travaux Publics Amourdedieu en date du 07/03/2022 ;

Vu la demande faite auprès de la société ZIGZAG Signalisation le 24/03/2022 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de réfection de la chaussée sise Chemin des Huguenots ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La route sera barrée dans les 2 sens de circulation et la circulation interdite sur la voie communale dite **Chemin des Huguenots** entre le **04/04/2022** et le **13/04/2022, jours et nuits, pour une durée effective de travaux de 10 jours.**

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PUYVERT.

Article 5

Madame le Maire de la commune de PUYVERT, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CADENET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puyvert, le 24 mars 2022

Le Maire,
Mme Sylvie GREGOIRE

